

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Le onze avril deux-mille vingt-cinq à 18 h 00, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanine BUSSON, Annie COMMEAU-PINEL, Eliane HAURY, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, David DUMOUTIER

Étaient absents excusés : Madame Marie-Claude PRISOT (procuration donnée à Mme Jeanine BUSSON), Messieurs Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK

Madame Annie COMMEAU-PINEL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation compte rendu réunion du 28 février 2025
- Délibération tarif eau à annuler/reprendre
- Approbation Compte de Gestion 2024
- Approbation Compte Administratif 2024
- Budget principal
 - Exploitation
 - Investissement
- Budget annexe lotissement
 - Exploitation
 - Investissement
- Approbation Budget Prévisionnel 2025
- Budget Principal
- Exploitation
- Investissement
- Budget annexe Lotissement
- Exploitation
- Investissement
- Vote des taxes foncières 2025
- Vote des subventions aux Associations
- Délibération consultation civique
- Points d'actualité
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2025

Le compte rendu n'appelant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION TARIF EAU – ANNULE ET REMPLACE LE DECISION N° 2025-06

Le maire porte à la connaissance des membres que le service du contrôle de légalité de la préfecture a relevé une coquille dans la délibération n° 2025-06, adoptée lors de la précédente réunion du conseil municipal du 28 février 2025, qu'il convient alors de l'annuler, la modifier et la soumettre à nouveau à délibération.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.46 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.085 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion)

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole) ou 10% (Corse) ou 8,5% (Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA].

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

Décide :

- De fixer à 0.017 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget suivant principal.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT EXERCICE 2024

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget lotissement.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le maire présente le compte administratif 2024, pour les sections de fonctionnement et investissement du budget principal, et souligne que les deux sections présentent un résultat excédentaire, comme présenté ci-après :

Commune	Résultat exercice	Résultats cumulés
Fonctionnement	+ 9 735.37€	+ 181 812.54€
Investissement	+ 49 211.68€	+ 16 389.46€
Total	+ 58 947.05€	+ 198 202,00€

Le rapport du maire entendu, celui-ci quitte la séance, et confie la présidence du conseil à Monsieur Roland MARINGE, premier adjoint chargé de soumettre au vote l'approbation du compte administratif 2024. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres le compte administratif 2024, pour les sections de fonctionnement et investissement tel que présenté.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT

Le vote du compte administratif a lieu sous la présidence de Monsieur MARINGE Roland, premier adjoint, le maire, quitte la séance durant le vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des membres, le compte administratif de l'exercice 2024, du budget lotissement comme suit :

Fonctionnement dépenses : 0,00 €
Fonctionnement recettes : 39 580,00 €
Investissement dépenses : - 85 878,33 €
Investissement recettes : 0,00 €

APPROBATION AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

Le maire présente la proposition d'affectation du résultat cumulé 2024, pour le budget principal comme suit :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	181 812.54 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	181 812,54 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	0 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0.00€
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00€

A reporter en ligne 001 du BP 2025 : 181 812.54 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres la proposition d'affectation du résultat cumulé au 31/12/2024 du budget principal.

APPROBATION BUDGET PRINCIPAL 2025

Le maire présente le budget primitif 2025, équilibré en recettes et dépenses pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal, comme suit :

Recettes de fonctionnement : 537 279,54 €
Dépenses de fonctionnement : 537 279,54 €
Recettes d'investissement : 824 673,96 €
Dépenses d'investissement : 824 673,96 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025, équilibré en recette et dépenses, pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal, tel que présenté.

APPROBATION BUDGET LOTISSEMENT 2025

Le maire présente le budget primitif 2025, équilibré en recettes et dépenses pour les sections fonctionnement et investissement du budget lotissement, comme suit :

Recettes de fonctionnement : 362 514,30 €
Dépenses de fonctionnement : 362 514,30 €
Recettes d'investissement : 362 514,30 €
Dépenses d'investissement : 362 514,30 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025, équilibré en recette et dépenses, pour les sections fonctionnement et investissement du budget lotissement, tel que présenté.

APPROBATION TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le maire présente les taux d'imposition des taxes directes locales 2025, tels qu'arrêtés par les services de l'état, et propose cette année encore, de ne pas les majorer au niveau communal.

Taxe foncière bâti :	41,30 %
Taxe foncière non bâti :	35,88 %
Taxe habitation sur résidences secondaires :	11,12%

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, tels que présentés.

APPROBATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2025

Le maire propose d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

- Comité des fêtes : 1000 euros, sur présentation de projet
- Ecole de Champcevais : sur présentation de projet
- Association les P'tits artistes : 100 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres le montant des subventions attribuées aux associations comme présentées.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION LAITIERE PAR LE GAEC LE CARBON

Vu l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-202025-0027 du 14 février 2025, ordonnant l'ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LE CARBON, pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS,

Vu les commentaires portés sur le registre dans le cadre de la consultation civique,

Vu le décret supra invitant le conseil municipal à émettre un avis sur le projet d'augmenter la production laitière au sein du GAEC LE CARBON, par l'augmentation du nombre d'animaux présents sur le site d'élevage déjà existant sur la commune de CHAMPCEVRAIS, portant celui-ci à 390 vaches laitières,

Vu Les débats, qui font apparaître de réelles inquiétudes sur les risques de nuisances induits par cette augmentation, qui pose la problématique entre la volonté par le conseil municipal d'encourager et accompagner la dynamique et le développement des entreprises installées sur le territoire de la commune, et l'engagement moral de garantir la sécurité routière au sein du village, le respect de la quiétude, de la qualité de vie des riverains, et du milieu naturel,

Vu l'absence de consensus,

DECIDE :

La délibération est soumise au vote à mains levées.

Abstention	:	4
Contre	:	1
Pour	:	4

Le résultat du vote permet de dégager une majorité en faveur du projet.

Toutefois, le conseil municipal, fixe les recommandations et réserves ci-après :

- o Respect du milieu naturel
- o Vigilance sur les nuisances olfactives
- o Vigilance sur l'augmentation du trafic routier tant par les tracteurs que les véhicules de collecte du lait, notamment devant l'école maternelle, la mairie et le centre bourg
- o Réserve et inquiétude sur les risques de dégradation de la voirie communale, non adaptée au trafic des véhicules de forts tonnages (+ de 44 tonnes en charge), et l'incidence des coûts de réparation de celle-ci, sur le budget contraint de la collectivité.

MISE A JOUR DES BASES FONCIERES

Le maire rappelle que le sujet de mise à jour des bases foncières a été évoqué lors des conseils municipaux des 28 octobre 2024 et 28 février 2025 à l'issue desquels les membres l'avaient invité à obtenir des informations complémentaires, notamment sur les conditions d'exercice du contrôle (déclaratif ou contrôle sur place). Les membres du conseil avaient également demandé au maire d'engager une négociation tarifaire.

Il précise avoir pris contact avec le cabinet Ecofinance, qui avait réalisé la pré-étude gratuite. Dans le prolongement de ces échanges téléphoniques, il apparaît que le contrôle est réalisé sur le déclaratif et qu'il revient à la DGFIP, d'assurer le contrôle en cas de doutes. Sur le plan des négociations tarifaires, la société Ecofinance est en mesure de faire la gratuité des frais annuels de mise à jour et de chargement des données, soit une économie de 480,00 € TTC.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et invite le maire à signer la convention d'assistance.

POINTS D'ACTUALITE

NUISANCES MACHINE A PAINS

Le maire indique que la propriétaire de la maison située à l'angle de la place de la mairie, s'est à nouveau plainte des nuisances sonores occasionnées par la machine à pains, notamment au petit matin, lors du remplissage par le boulanger et par les usagers qui laissent tourner les moteurs des véhicules.

Elle souhaite que celle-ci soit déplacée sur un autre lieu dans la commune.

A l'issue des échanges entre tous, les membres du conseil municipal à l'unanimité, s'accordent pour ne pas changer l'emplacement actuel de la machine à pains.

REFECTION VITRAIL EGLISE

Le maire porte à la connaissance des membres, que l'entreprise retenue pour effectuer la restauration du vitrail est intervenue cette semaine et a procédé au démontage de celui-ci.

Les membres du conseil prennent acte de cette information.

BLASON

Le maire rappelle que lors de la consultation sur le choix du futur blason de la commune, une confusion a dû se glisser entre les photos et la numérotation de celles-ci.

Afin de lever le doute, il propose que le choix entre les trois propositions se fasse en direct.

A l'issue des échanges, le blason est retenu à l'unanimité des membres.

SUIVI DOSSIER CENTRE DE DETENTION

Le maire informe les membres, que le Ministre de la Justice – Garde des Sceaux, lui a adressé un courrier confirmant la réception de la candidature pour l'implantation d'un centre de détention sur la commune, et qu'il chargeait ses équipes de l'examiner avec le plus grand soin.

De même, accompagné de Roland MARINGE et Cédric DUPERROY, il a rencontré le Président de la CC PF, pour évoquer ce projet. Ce dernier s'est alors spontanément proposé de rédiger une lettre de recommandation pour soutenir notre dossier.

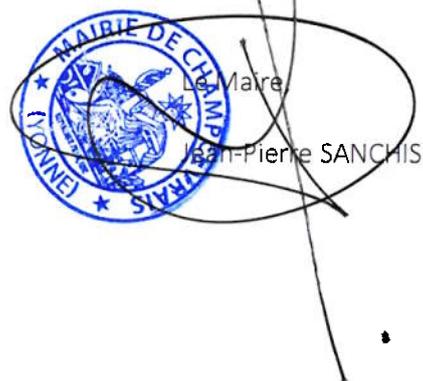
Les membres du conseil prennent acte de cette information.

CHIENS ERRANTS

Le maire porte à la connaissance des membres, qu'il a été informé par un président de chasse, que des chiens erraient dans les bois environnants, perturbaient les sangliers nourris dans le cadre de la chasse, et qu'il souhaite que le maire intervienne et se charge d'attraper les chiens.

A l'issue des débats, le conseil municipal à l'unanimité des membres s'accorde pour reconnaître qu'il n'est pas dans les attributions du maire d'attraper les chiens errants, et l'invite à en informer le président de chasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.


Le Maire,
Jean-Pierre SANCHIS